

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE EN NORMANDIE
Commune déléguée de
CONDÉ-sur-NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2023-183

Nature de l'acte : 3.5.2.

ORGANISATION COURSE CYCLISTE MONTEE DU COL DE BERJOU

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la demande présentée par l'Étoile Cycliste Condé-sur-Noireau concernant la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines voies à l'occasion de la 11^{ème} édition du Chrono du Col de Berjou organisé le dimanche 3 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commune de St-Pierre du Regard du 3 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à l'épreuve sportive, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation des véhicules sur la section susvisée à l'article 1;

ARRETE :

Article Premier – Le dimanche 3 septembre 2023 de 11h30 – 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue Jean Monnet dans sa partie comprise entre la RD511 et la rue des Saules. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes par l'association ECCN et un panneau voie sans issue sera positionné Rue J. Monnet à son intersection avec la rue du Bas de la Rocque.

Article 2 - La signalisation réglementaire et les barrières mobiles seront positionnées par les dirigeants de l'Étoile Cycliste Condé-sur-Noireau sous la responsabilité du Président de l'association ECCN.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 : L'accès aux engins de secours et aux riverains à leur propriété devra être facilité au maximum.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mme le Maire de Saint-Pierre du Regard, les Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Président de l'Étoile Cycliste de CONDE EN-NORMANDIE.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 4 août 2023

Par délégation
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.

Nature de l'acte : 3.5.2.

REGLEMENTATION STATIONNEMENT & CIRCULATION VEHICULES POUR TRAVAUX

Le Maire de la commune de Condé-en-Normandie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R411.8,

VU l'arrêté N° GEN-2023-170 du 25 juillet 2023,

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de FALAISE du 4 août 2023,

VU la demande de l'entreprise AZ Eco Construction, 46 André Maurois – Bretteville l'Orgueilleuse, 14740 THUE & MUE, pour des travaux d'aménagement d'une maison, au 13 rue de Vire (RD512), Condé-sur-Noireau, 14110 CONDE EN NORMANDIE,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre de réaliser des travaux d'aménagement d'une propriété sise 13 route de Vire (RD512), il est nécessaire d'autoriser l'empiètement de la chaussée, de réglementer la circulation des véhicules et d'interdire le passage des piétons ainsi que le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace le précédent N° GEN-2023-170 du 25 juillet 2023.

Article 2 : A compter du 3 août 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 (date prévisionnelle de fin de chantier) pendant les jours ouvrables et ponctuellement, :

- Au droit du chantier 13 rue de Vire l'accès aux trottoirs pour les piétons sera interdit. Des panneaux de signalisation seront installés en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons.
- Au droit du N°11 et 7 rue de Vire, l'entreprise AZ Eco Construction est autorisée, le temps du déchargement des camions, à empiéter sur la chaussée et à stationner ces véhicules sur une place de stationnement. La chaussée sera rétrécie en répondant à la fiche F12 ou CF13 du Setra.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la société AZ Eco Construction.

Article 4 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et la société AZ Eco Constructions.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 3 août 2023

Par délégué

Patrick Billard

Adjoint au maire, en charge des travaux et de la sécurité

